



SERGE DUGOU
Historien du Pays Bigouden
Istorour ar Vro Vigoudenn.

Plomeur, haut lieu des Bonnets rouges

La chapelle Notre-Dame-de-Tréminou restera à jamais comme l'un des hauts lieux emblématiques de la révolte des Bonnets Rouges. C'est en effet la chapelle de Plomeur que les révoltés ont choisi, le 2 juillet 1675, pour adopter et promulguer leur cahier de revendications, passé à la postérité sous le nom de "Code paysan". Idéalement situé au cœur du Cap-Caval, le sanctuaire attirait les foules le jour du pardon, le plus couru du pays sous l'Ancien Régime : deux raisons complémentaires qui ont présidé au choix de Tréminou comme quartier général des mutins.

Les quatorze articles du Code réclament davantage de justice, l'abolition de certains privilèges seigneuriaux (droit de chasse, corvées, etc) ainsi que des nouvelles taxes (papier timbré...) imposées par le roi. Ce document, qui préfigure les cahiers de doléances de 1789, aura un retentissement bien au-delà de la Bretagne. Des paysans bas-bretons exigeaient par écrit et en français une transformation radicale du système social alors en vigueur dans le royaume. Du jamais vu !

Les paysans de Plomeur n'ont pas été les derniers à s'en prendre aux châtelains gros propriétaires fonciers à qui ils étaient redevables de fermages et de droits seigneuriaux de plus en plus mal perçus. Avec ceux de Treffagat, ils ont fin-juin ou début-

juillet 1675 participé au pillage et la dévastation du manoir de Lestrédiagat à Treffagat, dont René du Haffont, 31 ans, était le maître. Le 27 août suivant, alors qu'approchent les soldats du roi menés par le duc de Chaulnes, le gouverneur de la Bretagne, les paroissiens de Plomeur acceptent de dédommager Du Haffont et de lui verser la somme de 800 livres « pour les dégradations, pillages et dommages faits en la maison de Lestrédiagat par les mutins et soulevés ». En retour, le seigneur s'engage à plaider leur cause auprès du gouverneur pour leur obtenir une amnistie. Le marché fonctionne, Plomeur échappe au pire à l'arrivée des troupes quelques jours plus tard, les clochers de la paroisse ne sont pas privés de leur flèche. Et en juillet 1676, le gouverneur, bon prince, réduit la somme de moitié.

Mais pour la famille Du Haffont, cela semble bien avoir été un marché de dupes. Dix-huit ans plus tard, Guillaume du Haffont, le fils de René (mort entretemps), se plaint devant le présidial de Quimper (la justice royale) qu'il n'a toujours pas touché une seule livre de dédommagement sur les 400 promises. Plomeur a-t-il fini par payer ?

Un habitant de Plomeur, sans doute l'un des meneurs du pillage de Lestrédiagat, fut exclu de l'amnistie royale du 5 février 1676 : Denis Lucas du village de Gouesnac'h (alors en Plomeur, aujourd'hui en Penmarc'h). Il fut sans doute condamné aux galères.

Toponymie Anoiu-lec'h

NOMS DE LIEUX : LES EXPLICATIONS DE L'ÉTUDE NORMATIVE DES TOPONYMES

Suite à la signature de la charte *Ya d'ar brezhoneg*, la commune a décidé de procéder à la mise en place de nouveaux panneaux signalétiques. Elle a confié l'étude normative des toponymes à l'**Office de la Langue Bretonne** qui a bénéficié de l'aide des habitants pour effectuer les recherches avec pour objectif de normaliser et d'attribuer à chaque toponyme une forme et une seule. Pour la réaliser, les enquêteurs ont d'abord rencontré cinq informateurs et noté les formes orales des noms de lieux utilisées par les personnes nées ou ayant toujours vécu sur le territoire de la commune et ayant le breton comme langue maternelle. Dans un second temps les formes parlées ont été confrontées aux formes écrites relevées dans les registres d'état-civil de la commune, les registres de comptes et actes notariaux, les différents cadastres

disponibles et notamment le cadastre napoléonien, afin de mieux saisir le sens, et l'origine du toponyme. Dans cette rubrique, nous vous proposons de découvrir quelques informations sur le sens de certains de ces lieux qui peuvent être consultés aussi sur le site : www.ofis-bzh.org

● AN DORCHENN

> *Formes anciennes attestées :*

1380 : *Torcoët ? ; 1702 : La Torche ; 1833 : La Torche.*

L'article *An* précède et lénifie le mot *Torchenn*. L'origine n'est pas simple à interpréter. D'aucuns s'accordent pour dire que *Torchenn* est une forme bretonne du français "torche", duquel il peut provenir, et qui explique la forme administrative "la Torche". Mais avec quel sens faut-il prendre *torche* précisément dans ce cas ? Celui de